RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
NARCOTICS & EXPLOSIVES DETECT. SYS.

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
47064-130115/A	2012-12-03

Client Reference No. - N° de référence du client
1000310115

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$PV-938-61678

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
pv938.47064-130115	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-01-14

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Standard Time
EST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Roy, Paul	pv938

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-6919 ( )	(819) 956-3814

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
CANADA BORDER SERVICES AGENCY
79 BENTLEY AVE
OTTAWA
Ontario
K2E 6T7
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	BENCH TOP FIELDABLE TRACE NARCOTIC S AND EXPLOSIVES DETECTION SYSTEM	47064	47064	1	Each	$	XXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements – en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Critères techniques obligatoires
3. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations requises avec la soumission

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du marché
5. Instructions d'expédition – livraison à destination
6. Responsables
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Clauses du guide des CCUA
12. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

Annexe A Spécifications obligatoires

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a un besoins pour un détecteurs à base de spectrométrie de masse pour détecter des stupéfiants et de traces d'explosifs pour déploiement sur le terrain dans des environnements de l'ASFC. En conformité avec les spécifications obligatoires précisées à l'annexe «A».

3. Comptes rendus

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter

clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en le remplaçant par le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux [2] copies papier), y compris de la documentation ou des brochures techniques permettant de vérifier la conformité du produit et les données d'essai, s'il y a lieu

Section II : Soumission financière [une (1) copie papier]

Section III : Attestations [une (1) copie papier]

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

(a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
(b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les éléments qui suivent concernent les exigences, et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur soumission, s'il y a lieu.

1.1 Lieu de fabrication ou d'expédition

Le soumissionnaire doit préciser le point de fabrication ou d'expédition des biens.

Emplacement : _____Code postal : _____

1.2 Livraison

La livraison est requise pour le 31 Mars 2013

Bien que la livraison de l'équipement devrait être livré à l'intérieur de ce délai, la meilleure date de livraison pouvant être offerte par le soumissionnaire est le :_____ (indiquez votre meilleure date de livraison).

1.3 Installation

L'entrepreneur doit fournir sur place l'installation du système. L'installation doit être effectuée par un technicien qualifié. Tous les coûts associés à l'installation et la mise en service du système, y compris les frais de voyage et de séjour doivent être inclus dans le prix.

Bien que l'installation doit être réalisée et complétée pour le 31 mars 2013 la date la plus rapprochée qui peut être atteint est (veuillez indiquer votre meilleur échéance possible):_____

1.4 Formation

Le soumissionnaire doit fournir une (1) programme de formation sur place sur les aspects opérationnels, d'entretien et techniques de l'équipement, pour un maximum de cinq participants, d'une durée ne dépassant pas une semaine, à la science de l'ASFC et Direction de l'ingénierie, Ottawa, Ontario .

La date exacte, l'heure et le lieu de la formation sera mutuellement convenu entre l'entrepreneur et le prix du responsable technique du contrat suite.

Toute formation doit être fournie en anglais par une autorité compétente désignée par l'entrepreneur (par exemple, technicien). Le matériel de formation sur les aspects opérationnels, d'entretien et techniques de l'équipement doit être fourni.

La formation doit être disponible au Canada

Fournir des détails complets de formation par exemple durée, la portée, etc (joindre séparément, si nécessaire).

_____
_____
_____
_____

1.5 Manuels

L'entrepreneur doit fournir une (1) copies papier et une (1) copie électronique en anglais des manuels d'utilisation et d'entretien / manuel d'entretien technique.

- La procédure d’entretien préventive et le calendrier doit être basée sur le matériel utilisé pour Outlined 8 heures par jour dans des conditions d'humidité relativement basse
- Installation et mise en service

- Fonctionnement
- Dépannage et pièces Manuel
- Étallonage
- Procédures d'urgence

1.6 Service de soutien

l'achat de l'équipement doit comprendre:

La réponse du personnel du fournisseur de services de soutien doit avoir lieu dans un maximum 48 heures après le contact initial (appel de service par exemple) de l'opérateur.

Achat du système doit inclure:

1. Support technique sur le site, par téléphone ou par courrier électronique pour le système. Ce soutien doit être disponible pendant les heures normales de bureau, du lundi au vendredi de 8:00-16h00 dans le fuseau horaire de l'Est. Les réponses aux requêtes de service doivent être dans les 24 heures ou moins. Le soumissionnaire doit, après l'achèvement des réparations, réinstaller les paramètres de fonctionnement de l'équipement ASFC, si elles sont différentes de celles du fabricant.

2. Le prêt de matériel doit être disponible Lorsque le temps d'entretien ou de réparation de l'équipement acheté est supérieure à cinq jours.

De plus, veuillez fournir les renseignements suivants avec votre candidature:

a) Emplacement des installations de services disponibles (service après-vente et réparation). Dressez la liste des installations de service les plus proches de la destination.

_____
_____
_____

b) les emplacements des pièces de rechange disponibles pour les consommables à des composants principaux.

_____
_____

C) Le déali du temps de réponse en ce qui concerne les appels de service (en heures / jours).

_____

1.7

Personnes-ressources

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements relatifs à l'article 6.3, Représentants de l'entrepreneur, partie 6, Clauses du contrat subséquent.

1.8 Clauses du guide des CCUA

B1000T Condition du matériel (2007-11-30**)**

Section II : Soumission financière

Le soumissionnaire doit indiquer des prix de lots fermes tout compris pour la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation et les manuels, rendus droits acquittés (DDP) Ottawa (Ontario), selon les Incoterms 2000, taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, s'il y a lieu. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise applicables doivent être inclus dans le prix.

1.1 Soumission des listes de prix

Le soumissionnaire est tenu de présenter une copie de leur liste de prix publiée avec leur proposition.

Cette liste doit inclure tous les éléments proposés, de pièces de rechange et consommables pour les opérations. La liste de prix devrait inclure au minimum:

1 - Un taux horaire d'un technicien certifié pour la réparation et des services au cours de la maintenance préventive (PPM) ou de réparations prévus après la fin de la période de garantie ou;

2 - Une soumissionpour le service / entretien (prix par unité) après l'expiration de la garantie applicable

La liste des prix soumise est fournie à titre de soutien des prix seulement. Le soumissionnaire reconnaît que les termes et conditions présentés avec la liste de prix ne font pas partie du contrat et sont remplacés par les termes et conditions de TPSGC.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions présentées doivent être complètes, en plus de renfermer tous les renseignements détaillé à l'annex A pour qu'elles puissent être évaluées en totalité. Si les exigences ne sont pas abordées dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera jugée incomplète ou irrecevable, et elle sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir tous les renseignements nécessaires afin que sa soumission puisse être évaluée de façon complète et juste.

1.1.2 Critères techniques obligatoires

Voir Annexe A

1.2 Evaluation Financière

A0220T Évaluation du prix 2007-05-25

3. Base de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de propositions et de rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix le plus bas évaluées, y compris la quantité option sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations requisent avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées avec leur soumission. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 $ ou plus

1.En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d´une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 $ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu´un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un

entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire

a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais na pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a un besoins pour un détecteurs à base de spectrométrie de masse pour détecter des stupéfiants et de de traces d'explosifs pour déploiement sur le terrain dans des environnements de l'ASFC. En conformité avec les spécifications obligatoires précisées à l'annexe «A».

3. Conditions générales

Le document 2010A (2012-11-19), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4. Durée du contrat

Le contrat sera en vigueur jusqu'à ce que toutes les garanties ou les dispositions optionnelles de cette convention viennent à échéance.

4.1 Date de livraison

La livraison doit être réalisée au plus tard le (à préciser au moment de l'attribution du contrat).

4.2 Installation

Les travaux d'installation et de mise en service sur place doivent être exécutés et terminés le (à remplir à l'attribution du contrat) ou avant. L'installation doit être effectuée par un technicien en entretien et en réparation qualifié. Tous les frais liés à l'installation et à la mise en service des systèmes, y compris les frais de déplacement et de subsistance, doivent être inclus dans le prix.

4.3 Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation sur place en anglais pour un maximum de cinq (5) opérateurs. La formation doit permettre d'effectuer des opérations de base et l'entretien du système.

La date exacte, l'heure et le lieu de la formation sera mutuellement convenu entre l'entrepreneur et le responsable technique.

4.4 Mises à jour du logiciel

L'entrepreneur doit fournir toutes les mises à jour et les nouvelles versions logicielles à l'acheteur pour une période de deux (2) ans suivant l'acceptation, et ce, sans frais supplémentaires.

Remarque : Le terme « mises à jour » renvoie à toutes les améliorations, extensions ou autres modifications apportées au logiciel. Le terme « versions » s'entend des améliorations ou modifications apportées au logiciel ou des modules nouveaux ou supplémentaires utilisés conjointement avec le logiciel, qui représentent la nouvelle génération de logiciels et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à des coûts supplémentaires.

5. Instructions d'expédition - livraison à destination

La livraison doit être rendu droits acquittés (RDA) à Ottawa, Ontario, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur sera responsable de tous les frais de livraison, les coûts et les risques de transport, assurance de transport et du dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Paul Roy
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11, rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-6919
Télécopieur : 819-956-3814
Courriel : paul.roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : ***(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)***

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux.

Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur (***à remplir par le fournisseur***)

Les coordonnées de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux	**Suivi de la livraison**
Nom : _____	Nom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Télécopieur : _____	Télécopieur : _____
Courriel : _____	Courriel :_____

7. Paiement

7.1 Base de paiement - prix ferme

1. À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme de $ (à préciser lors de l'attribution du contrat), taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter des factures comportant les renseignements exigés à l'article 10 de la clause 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne).

L'original est envoyé au destinataire et une copie est envoyée à **l'autorité contractante**.

9. Attestations

9.1 Le respect des attestations qui accompagnent la soumission de l'entrepreneur constitue une condition du contrat, et le Canada pourra en faire la vérification pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Clauses du guide des CCUA

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B1501C (2006-06-16), Équipement électrique

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

(a) Les articles de la convention;
(b) la clause 2010A (2012-11-19), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
(c) Annexe A, Specifation obligatoires;
(d) Ssoumission de l'entrepreneur datée du _____(insérer la date de la soumission).

ANNEXE A
Exigences d'application obligatoire pour un système de table pour la détection de traces de stupéfiants et d'explosifs, fondé sur la spectrométrie de masse

Le système doit respecter les exigences ci-après.

Système de table pour la détection de traces de stupéfiants et d'explosifs		
N° de l'exig.	**Exigence**	**Référence de validation**
1	Le système de détection doit être fondé sur la spectrométrie de masse. Le système doit être fourni avec un boîtier d'expédition rigide et des produits consommables en quantité suffisante pour six (6) mois, à raison de 50 échantillons par jour.	
2	Le système d'échantillonnage doit être conçu pour prélever et analyser des particules contenant d'infimes quantités de stupéfiants et d'explosifs.	
3	La méthode de prélèvement d'échantillons de particules doit prévoir l'utilisation d'un tampon permettant le prélèvement efficace d'échantillons sur des bagages, des personnes, des véhicules, du fret, du courrier, des effets personnels et des documents.	
4	Les échantillons prélevés sur le tampon doivent être analysés directement, sans aucune préparation de l'échantillon. Le tampon de prélèvement ne requiert aucun traitement ni préparation par les utilisateurs, ni avant ni après le prélèvement de l'échantillon.	
5	Le matériau de prélèvement des échantillons de particules doit être fait d'une matière (comme du coton ou du papier) qui assure un échantillonnage de haute efficacité et une rétention de l'échantillon après son prélèvement. Le soumissionnaire doit indiquer le type de matériau de prélèvement.	
6	Le matériau de prélèvement doit : a) pouvoir être introduit dans n'importe quel sens (faisant face ou au sens opposé de l'entrée d'échantillon de l'équippement), sans réduire la capacité de détection du matériel; ou b) afficher des indications claires informant l'opérateur du sens dans lequel il doit introduire le matériau de prélèvement dans l'instrument.	
7	L'introduction du matériau de prélèvement dans l'instrument doit être effectuée directement. La méthode de prélèvement et l'introduction des échantillons ne doivent pas comprendre plus d'une (1) étape, et doivent se faire à sec (sans utilisation de seringues ni de solvants). Cette méthode peut être exécutée par un employé sans connaissances techniques. Le soumissionnaire doit décrire les méthodes de prélèvement et d'introduction des échantillons.	

EXIGENCES RELATIVES À L'ANALYSEUR		
N° de l'exig.	**Exigence**	**Référence de validation**
8	L'instrument doit peser moins de 25 kilogrammes	
9	Le système doit mesurer au plus 60 cm X 50 cm X 60 cm.	
10	La durée d'analyse doit être inférieure à 20 secondes.	
11	L'instrument doit fonctionner efficacement dans les variations de températures de 0 à 40 °C, au minimum.	
12	L'instrumentl doit fonctionner efficacement à un taux d'humidité variant de 0 à 95 % (sans condensation).	
13	Le système doit fonctionner avec un courant alternatif de 110 volts et de 50 à 60 Hz.	
14	L'écran numérique doit être doté d'un affichage couleur. De plus, les exigences minimales prescrivent un écran ACL anti-reflets et anti-éblouissement d'une largeur de 3,5 po, une résolution de 240 X 380 pixels et une luminosité de 300 nits.	
15	Le système doit pouvoir détecter simultanément les stupéfiants et les explosifs (bimode) après l'introduction d'un seul échantillon. De plus, il doit pouvoir détecter seulement les stupéfiants ou seulement les explosifs. L'écran d'affichage du système doit indiquer si ce dernier fonctionne en bimode, en mode de détection Stupéfiants seulement ou en mode de détection Explosifs seulement. L'opérateur du système doit pouvoir changer de mode en exécutant des étapes simples; ces étapes doivent être décrites par le soumissionnaire.	
16	L'identification de chaque substance détectée doit être fondée sur la détection d'au moins deux (2) ions de rapports masse/charge (m/z) et de structures différentes, au cours d'une même analyse par spectre de masse ou d'une analyse par spectre de masse en tandem. Le soumissionnaire doit fournir une explication détaillée de l'algorithme de détection, y compris la masse des ions ciblés (ions moléculaires et/ou fragments d'ions) des substances programmées dans les répertoires Stupéfiants, Explosifs et Stupéfiants/explosifs.	
17	Le système doit être prêt à l'emploi et opérationnel dans les 30 minutes suivant sa mise en marche, lorsqu'il a été mis hors tension pendant au plus 12 heures.	
18	Immédiatement après une analyse, le système doit identifier correctement et automatiquement les stupéfiants et les explosifs détectés.	
19	L'instrument doit émettre des alarmes sonore et visuelle lorsqu'il détecte une substance, et il doit reconnaître la substance détectée. Après une analyse, le matériel doit indiquer clairement si l'échantillon a déclenché une alarme (le résultat s'affiche en rouge) ou non (le résultat s'affiche en vert).	
20	Les substances énumérées au tableau de l'article 32 doivent être programmées dans l'instrument. Le soumissionnaire doit indiquer la capacité du système de détecter et d'identifier simultanément et correctement les différentes substances.	
21	Les utilisateurs doivent être en mesure de programmer de nouvelles substances et de modifier les paramètres de fonctionnement et de	

	détection de l'instrument. Le soumissionnaire doit indiquer les paramètres qui peuvent être modifiés par l'utilisateur et ceux qui ne le peuvent pas (au niveau administrateur). Minimalement, les paramètres de détection doivent permettre : - de sélectionner ou de désélectionner les substances qui, si elles sont détectées, déclencheront une alarme du système; - d'ajouter des substances pouvant être détectées dans le répertoire; - de changer la température du désorbeur et le temps de désorption de l'échantillon.	
22	Le temps de récupération doit être inférieur à cinq (5) minutes après une détection de stupéfiants ou de matières explosives en quantité équivalente à 20 fois le seuil de détection des matières explosives ou des stupéfiants détectés.	
23	L'instrument doit fonctionner grâce à l'air ambiant et ne doit pas nécessiter de gaz en bouteille, en cartouche, ou provenant d'un générateur de gaz.	
24	Le système doit contenir une substance d'étalonnage interne qui doit être remplacée ou rechargée seulement une (1) fois par année, voire moins. Cette substance ne doit pas nécessiter d'entreposage particulier, comme la réfrigération. Le soumissionnaire doit identifier le produit chimique utilisé comme substance d'étalonnage interne, ainsi que la fréquence et la méthode de remplacement/recharge de cette dernière.	
25	Une procédure manuelle d'étalonnage/de vérification doit être établie pour que l'opérateur puisse vérifier si l'instrument fonctionne correctement. La substance d'étalonnage/de vérification doit être fournie par le soumissionnaire, dans un format facile à utiliser qui n'exige pas l'utilisation de seringues ni de solvants. Le soumissionnaire doit indiquer la méthode et les matériaux utilisés pour exécuter la procédure manuelle d'étalonnage/de vérification de l'instrument.	
26	Le soumissionnaire doit décrire comment la propreté du système est surveillée et comment l'opérateur est informé de l'état de propreté.	
27	Le détecteur doit comporter des régulateurs de température et un dispositif thermique d'arrêt, au cas où les composants de l'instrument deviennent trop chauds.	
28	Au moins deux (2) niveaux d'exploitation doivent être offerts : un pour les opérateurs routiniers et un pour les techniciens en entretien et les administrateurs.	
29	Le soumissionnaire doit fournir la procédure de décontamination de l'instrument.	
30	Le système doit permettre à un opérateur de choisir entre le mode de détection simultanée Stupéfiants/explosifs (bimode), le mode de détection Explosifs seulement et le mode de détection Stupéfiants seulement.	
31	Le matériel doit être conforme à la norme d'interopérabilité N-25 visant les échanges de données normalisés.	

32. Les seuils de détection exigés pour chaque mode de détection (Stupéfiants seulement, Explosifs seulement et bimode) figurent dans le tableau ci-dessous. Le seuil de détection désigne la quantité minimale de matières devant être déposées sur le tampon de prélèvement pour déclencher au moins trois (3) alarmes en quatre (4) analyses. Le soumissionnaire doit indiquer les seuils de détection pour les substances énumérées ci-dessous et pour chaque mode (Stupéfiants seulement, Explosifs seulement et bimode).

Seuils de détection exigés pour le système de table pour la détection de traces de stupéfiants et d'explosifs, fondé sur la spectrométrie de masse

Stupéfiants	Seuil de détection	Seuils de détection des soumissionnaires	Explosifs	Seuil de détection	Seuils de détection des soumissionnaires
Amphétamines	Moins de 100 ng		HMTD	Moins de 100 ng	
Cocaïne	Moins de 50 ng		NG	Moins de 50 ng	
Héroïne	Moins de 500 ng		PETN	Moins de 50 ng	
Méthamphétamines	Moins de 100 ng		RDX	Moins de 50 ng	
MDMA	Moins de 100 ng		TNT	Moins de 50 ng	
THC	Moins de 100 ng				

Système informatique		
33	Le système fourni doit être équipé d'un programme informatique conçu spécialement pour la collecte de données à l'aide d'un ordinateur externe.	
34	Les fichiers de données stockés dans l'instrument doivent être transférables sur une clé USB ou directement à un ordinateur externe.	
35	L'état des paramètres de fonctionnement doit être affiché sur le panneau de commande du système. Si la modification des paramètres de l'algorithme de fonctionnement ou de détection requiert un ordinateur, ce dernier doit être branché directement au matériel; les câbles de connexion doivent être fournis par le fabricant.	
36	Le système doit comporter au moins un (1) port USB et au moins un (1) port Ethernet.	
37	Tous les systèmes fournis doivent être équipés des logiciels d'application requis.	
38	Le système doit comprendre un fichier historique, qui peut être rappelé et/ou sauvegardé sur une clé USB; minimalement, ce fichier doit contenir des renseignements sur les heures d'exploitation, le nombre et les types d'alarmes, ainsi que le nombre d'échantillons analysés.	